



74U1 003643 010002
STING_RP_POPLÉG
CI 233415-00001441

MAIRIE DE BAX
MADAME MONSIEUR LE MAIRE
3 PLACE DE LA MAIRIE
31310 BAX
FRANCE

Dossier suivi par :
Brigitte DOGUET
Tél. : 05 61 36 62 63
Mél : dr31-equipe-rp@insee.fr

Toulouse, le 10/12/2024
N° 24825_DR69-SERN

Objet : Recensement de la population - populations de référence

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023. En juin ou juillet 2023, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations figurant dans la fiche jointe. Ces populations correspondent à la situation 2022. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2020-2024), soit le 1^{er} janvier 2022.

Ces **nouvelles populations** seront authentifiées par décret avant la fin de l'année et seront accessibles sur le site internet *insee.fr*. Elles se substitueront, le 1^{er} janvier 2025, aux populations millésimées 2021 publiées en décembre dernier.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins six ans. **Ainsi les populations millésimées 2022 peuvent être comparées à celles de 2016.**

Populations de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025¹

Commune de Bax	
Population municipale	99
Population comptée à part	1
Population totale	100

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations de référence

Commune de Bax

1. Population recensée en 2023 : 101

dont : - ménages : 100

- communautés : 0

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 1

2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2022 : 99

dont : - ménages : 98

- communautés : 0

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 1

- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2022 : 1

4. Population totale au 1^{er} janvier 2022 : 100